

**Loi n° 3-2001 du 31 juillet 2001
approuvant un accord de crédit**

LE CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier.- Est approuvé l'accord de crédit de démobilisation et de réinsertion d'urgence des ex-combattants conclu entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement le 31 juillet 2001, pour un montant de 4 millions de DTS équivalent de 5 millions de dollars US.

L'accord dont s'agit est annexé à la présente loi.

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 31 juillet 2001


Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,


Mathias DZON.-